

- Département de l'Isère -



LANS-EN-VERCORS

1 place de la Mairie
38250 LANS-EN-VERCORS
Tél: 04 76 95 45 69
@ : mairie@lansenvercors.fr

**AMÉNAGEMENT ET MISE EN SÉCURITÉ
DE LA RUE DES ÉCOLES
ET DU PARKING SAINT-DONAT**

**CONCERTATION PRÉALABLE
DU 18 FEVRIER AU 18 MARS 2019**

DOSSIER

PIECE N° 1

ARRETE N° URB-07/2019

**Prescrivant l'ouverture et les modalités d'organisation
de la concertation préalable à l'aménagement et la
mise en sécurité de la rue des écoles et du parking
Saint-Donat sur la commune de Lans en Vercors**

*Dossier 197-10
février 2019*



Bureau d'études techniques
137, rue Mayoussard - CENTR'ALP – 38430 MOIRANS
Tél 04 76 35 39 58 – Fax 04 76 35 67 14
e-mail alpetudes@alpetudes.fr



ARRETE N° URB-07/2019

Prescrivant l'ouverture et les modalités d'organisation de la concertation préalable à l'aménagement et la mise en sécurité de la rue des écoles et du parking Saint-Donat sur la commune de Lans en Vercors

LE MAIRE DE LANS EN VERCORS,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 300-2 ;
Vu la délibération n°32019 du conseil municipal de Lans en Vercors en date du 17 janvier 2019, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

ARRETE :

Article 1 : Objet

La concertation préalable à l'aménagement et la mise en sécurité de la rue des écoles et du parking Saint-Donat se déroulera du lundi 18 février au lundi 18 mars 2019, à la mairie de Lans en Vercors, aux jours et heures d'ouverture du public indiqués ci-après :

- les lundis, mercredis, jeudis et vendredis de 09h à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- les mardis de 08h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

La mairie de Lans en Vercors constitue le siège de la concertation préalable.

Article 2 : contenu du dossier de concertation préalable

Le dossier de concertation préalable comprend :

- le présent arrêté,
- un plan de situation,
- un plan du périmètre de la concertation,
- un document explicatif du projet,

Ce dossier pourra, si besoin, être complété par des éléments d'informations supplémentaires pendant toute la durée de la concertation.

Article 3 : Déroulement de l'enquête

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Maire seront déposés à la Mairie de Lans en Vercors pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 18 février au lundi 18 mars, aux jours et heures d'ouverture du public habituels.

Durant la période de la concertation préalable, tout intéressé pourra se rendre à la Mairie de Lans en Vercors, aux jours et heures d'ouverture, pour prendre connaissance du dossier et consigner ces observations et ses propositions éventuelles sur le registre.

Il pourra également communiquer ses observations et propositions éventuelles par correspondance, adressée au nom de Monsieur le Maire, Mairie de Lans en Vercors - 1, Place de la Mairie - 38250 LANS EN VERCORS. Les observations et propositions éventuelles seront annexées au registre.

Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Commune de Lans en Vercors à l'adresse internet : www.mairie-lansenvercors.fr . Le public n'aura pas le moyen de communiquer ses observations par voie électronique.

Article 4 : réunion publique

Une réunion publique sera organisée le mardi 5 mars pour présenter le projet d'aménagement et de mise en sécurité de la rue des écoles et du parking Saint-Donat.

Article 5 : informations sur le projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de Lans de Vercors - Mairie de Lans en Vercors - 1, Place de la Mairie - 38250 LANS EN VERCORS

Article 6 : Publication

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie et sur le site Internet à l'adresse suivante : www.lansenvercors.fr.

Un avis administratif au public comportant les indications figurant dans le présent arrêté sera affiché à la Mairie de Lans en Vercors, sur le site Internet à l'adresse suivante : www.lansenvercors.fr et dans divers lieux de la commune, au plus tard 15 jours avant le début de la concertation préalable et du lundi 18 février au lundi 18 mars 2019.

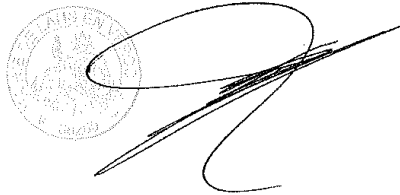
Cet avis sera publié dans un journal régional ou local diffusé dans le département 8 jours avant le début de la concertation préalable.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- monsieur le préfet du département de l'Isère.

Fait à Lans-en-Vercors, le 29 janvier 2019

Le Maire,
Michael KRAEMER

The image shows a circular official stamp of the Mairie de Lans en Vercors on the left, and a large, stylized handwritten signature of Michael Kraemer on the right, overlapping the stamp.